



Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

Nombre de membres :

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 24

Dont pouvoirs : 0

Votes pour : 24

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 24/03/2026

Date d'affichage : 02/04/2026

Certifié exécutoire par réception en
Sous-Préfecture de Limoux le:

- 8 AVR. 2026

L'an deux mil vingt six, le vingt huit mars, à 09h30, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Stéphane PEILLE, Maire**.

Étaient présents : M. Stéphane PEILLE, M. Jean-Michel FOSSET, Mme Rose-Marie POUS-ODDOS, M. Yves RAYNAUD, Mme Malika GIMENEZ, M. Eric BRETON, Mme Françoise CATHIARD, M. Claude BORDES, Mme Lisette CHAUBET, M. Christophe DUVERGÉ, Mme Muriel SCANDOLERA, M. Sébastien MARRONCLES, Mme Sylviane JARDIN, M. Gérard STOQUERT, Mme Laëtitia SAPLANA, M. Benjamin HILLÉ-SCHWAB, Mme Marion DAIGNEAU, M. Mohammed EL HABCHI, Mme Claudine KOTTEN, M. Derrick CAMPBELL, Mme Céline SANCHEZ, Mme Marie-Isabelle SALAS, Mme Carole OLEKHNOVITCH, M.

Boris HUG.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : Mme Carole NICLES, M. Richard GRAU, Mme Christèle BOUTRY.

Procurations : -

Secrétaire : Mme Lisette CHAUBET.

Délibération n° : **MA-DEL-2026-014**

Domaine : 7.6 - Contributions budgétaires

OBJET : Approbation du projet de charte du PARC NATUREL REGIONAL CORBIERES-FENOUILLEDES.

M. Le Président expose que:

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L33-1 à L 33-4 et ses articles R333-1 à R333-16,

VU les conclusions de la commission d'enquête publique,

Vu la délibération du comité syndical en date du 28 février 2020 approuvant le projet de charte, du plan de parc et ses annexes,

Vu la transmission du projet de charte par la Présidente du Conseil Régional Occitanie pour approbation,

M. le Maire rappelle que la démarche de préfiguration du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes arrive à son terme.

En décembre 2014, la Région Occitanie a engagé la phase de préfiguration du Parc et en a confié l'animation à l'association de préfiguration du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes, devenu syndicat mixte de préfiguration. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.

Le projet de charte (constitué d'un rapport, des annexes et d'un plan du Parc) a été soumis à enquête publique du 16 décembre 2019 au 17 janvier 2020 inclus, conformément à l'article R333-6-1 du Code de l'environnement, et a été modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

La charte ajustée a ensuite été adressée à l'ensemble des communes, des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des Conseils départementaux territorialement concernés par ce projet. Chaque collectivité et EPCI doit approuver individuellement le projet par délibération (article R333-7 du Code de l'environnement).

La charte sera ensuite soumise à l'approbation du Conseil Régional d'Occitanie, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

A cet effet, M. Le Président propose au conseil municipal :

- 1- D'approuver sans réserve la charte du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes ;
- 2- D'approuver les statuts présentés dans les annexes du rapport de charte et de demander l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes
- 3- De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération;

Il demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré.

Délibération approuvée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 24 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire,

Mme Lisette CHAUBET.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

M. Stéphane PEILLE



2026-014

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-08T13-56-49.00 (MI268901533)

Identifiant unique de l'acte : 011-200059418-20260408-2026-014-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Approbation du projet de charte de Parc Naturel Régional
Corbières Fenouillèdes

Date de décision : Apr 8, 2026 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.6. Contributions budgétaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [MA-DEL-2026-014.PDF](#)

Préparé

Date 08/04/26 à 13:56

Par JORDAN Edouard

Transmis

Date 08/04/26 à 13:56

Par JORDAN Edouard

Accusé de réception

Date 08/04/26 à 14:05